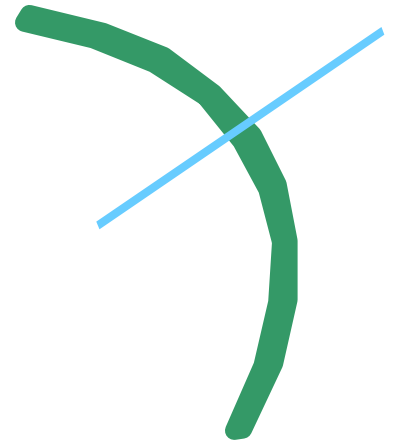
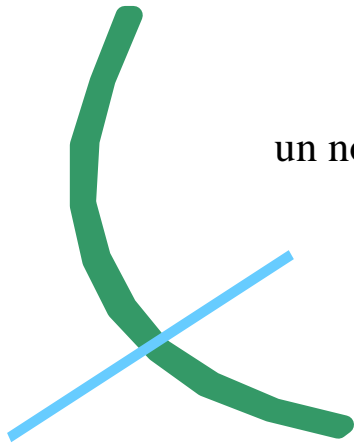




## Chapitre 2

Le contrat de rivière.....

un nouveau pas pour le Bassin versant



# Un rebondissement au contrat de milieu

## ▀ Les conclusions de l'étude bilan :

### • *Une expérience à prendre en compte :*

- ✓ l'objectif baignade n'a pas été atteint et n'a pas été fédérateur : Cela pose la question de sa pertinence actuelle
- ✓ l'importance et la nécessité d'identifier clairement un chef d'orchestre, structure porteuse responsable de la coordination et du suivi des opérations
- ✓ l'importance de définir des actions auxquelles les acteurs locaux et concernés adhèrent et ne pas dresser un catalogue d'actions qui ne seront pas réalisées
- ✓ importance d'identifier des priorités – de hiérarchiser les actions
- ✓ nécessité d'une forte concertation pour garantir le succès des actions à mener
- ✓ actions principalement définies et menées dans le domaine de l'assainissement et de l'hydraulique, enjeu baignade : gestion globale doit prendre en compte tous les aspects : ensemble des usages (AEP, pisciculture, baignade...), des sources de pollutions, des compartiments et des enjeux liés à la rivière

### • *Un Etat des lieux à affiner :*

- ✓ peu d'éléments disponibles sur les modalités d'exploitation de la ressource en eau : AEP, irrigation, industrie, particuliers
- ✓ peu de données disponibles sur la répartition des prélèvements : eau surface, souterraine
- ✓ manque d'information sur les problématiques industrielles et agricoles : pas de diagnostic réalisé (identification des foyers de pollutions, la nature des effluents, les besoins en assainissement...)
- ✓ absence de données sur les eaux souterraines qui présentent un enjeu important sur le bassin versant : capacité des réservoirs, fonctionnement, échanges...
- ✓ manque d'information sur les milieux annexes à la rivière (zones humides, bras morts, forêts alluviales...), faune et la flore associées

## ▀ La création du « club herbasse » :

Elle a permis :

- ✓ implication des principaux acteurs (CCPR, CCPH, SIABH)
- ✓ harmonisation des compétences et la définition du rôle de chacun
- ✓ assurer la concertation et les échanges
- ✓ renforcer les moyens humains
- ✓ de prendre en compte de nouveaux éléments dans la gestion de l'eau : Intégrer la ressource en eaux souterraines, Tenir compte de l'ensemble des composantes (socio-économique, actoriale et environnementale) et garantir la concertation.

## **Aujourd'hui, un contexte favorable à une gestion cohérente....**

**Une volonté politique locale affirmée** (délibération des structures et communes)

**Des moyens humains disponibles pour élaborer et coordonner le projet**

**Des exemples positifs sur les bassins versants voisins**

**Une prise de conscience qu'un « contrat de rivière » est un engagement fort des acteurs locaux qui nécessite une réelle implication politique**

**Une prise de conscience qu'un contrat de rivière nécessitera la prise en compte d'une approche large et pluridisciplinaire** : préservation du fonctionnement naturel du cours d'eau, faune, flore et zones humides

## **Le contrat de rivière, un outil pour répondre aux attentes :**

**renforcer la dynamique autour de la rivière**

**répondre aux enjeux locaux et aux attentes de chacun**

**favoriser la concertation entre les différents acteurs** : lever les tensions, aboutir à des objectifs consensuels

**concrétiser les objectifs par un programme d'actions cohérents**

**prendre en compte la Directive Cadre Eau**

**mieux connaître la vallée pour mieux la gérer et mieux investir**

## Les orientations retenues

⇒ L'Amélioration de la qualité des eaux de surface, du fait :

- ✓ de l'objectif de la directive cadre pour 2015 : atteinte du bon état écologique des cours d'eau
- ✓ de l'absence de suivi régulier et donc de donnée récente permettant de mettre en évidence l'amélioration ou non de la qualité des eaux
- ✓ de l'obligation de respecter la Directive sur les eaux résiduaires urbaines
- ✓ des efforts possibles en matière de rejets des systèmes d'assainissement autonome et de devenir des boues de vidanges avec la création des SPANC, en particulier compte tenu du caractère rural et de l'Habitat diffus présent sur le territoire
- ✓ du manque de connaissance sur l'impact des rejets agricoles et industriels
- ✓ de la présence d'un site officielle de baignade sur le bassin versant et de sites sauvages
- ✓ de la présence d'espèces remarquables sensibles à la pollution des eaux (Lamproie de planer, Barbeau méridional et écrevisses à pattes blanches) et des potentialités piscicoles intéressantes du bassin versant à préserver ou à restaurer en assurant une qualité des eaux suffisante
- ✓ d'une demande locale de valorisation de la rivière : aspect visuel, baignade en rivière
- ✓ de la vulnérabilité des eaux souterraines aux eaux de surface (affleurement de la nappe)

⇒ La prise en compte du fonctionnement naturel du cours dans la gestion des cours d'eau et du risque d'inondation, du fait :

- ✓ de la brutalité possible des crues et du risque identifié de menaces des biens et des personnes
- ✓ de la nécessité d'accepter des zones de débordements pour réduire l'énergie de la rivière en période de crue (Suppression de digue, acceptation du risque)
- ✓ de la possibilité de mieux gérer les eaux de ruissellements (fossés, zone imperméabilisée, ripisylve, combes...)
- ✓ de l'existence de conflit en matière d'intervention sur le lit et les berges
- ✓ des phénomènes d'incision important qui se traduisent par une accélération des écoulements, érosion et sapement de berge, abaissement probable de la nappe
- ✓ de la nécessité d'accepter des espaces de divagation (recharge, inondation, fonctionnement naturel)
- ✓ de la nécessité de préserver l'entretien et la diversité de la ripisylve
- ✓ de la nécessité de tenir compte de la composante environnementale (zone humide, milieux remarquables, etc...) au même titre que la composante économique ou hydraulique dans la gestion des interventions

⇒ **La prise en compte de la nappe alluviale, du fait :**

- ✓ du lien direct de cette ressource avec la gestion de la rivière et de la nécessité de prendre en compte l'ensemble des compartiments
- ✓ mauvaise connaissance des modalités d'exploitation de cette ressource
- ✓ de l'amélioration possible de la connaissance pour mieux gérer cette ressource
- ✓ l'absence de suivi régulier qualitatif et quantitatif

⇒ **Préservation et valorisation du milieu, du fait :**

- ✓ de l'objectif de la directive cadre pour 2015 : atteinte du bon état écologique des cours d'eau
- ✓ de l'amélioration possible du potentiel piscicole par une meilleure circulation du poisson (ouvrage infranchissable) et une diversification des milieux (incision, caches, hauteur de la lame d'eau, seuils, divagation, etc...)
- ✓ de la présence d'une diversité de milieux et d'espèces en bordure de rivière et d'espaces remarquables sur la vallée (ZNIEFF)
- ✓ de la présence d'espèces emblématiques à préserver : écrevisses à pattes blanches, Lamproie de Planer, Barbeau méridional, Truite Fario, Blageon
- ✓ de l'amélioration possible de la connaissance, en particulier au niveau des zones humides et de la définition d'une politique de gestion
- ✓ de la nécessité de préservation ou de la restauration (replantation, lutte contre les espèces indésirables, état, etc...) de la ripisylve au regard de ces fonctionnalités (écologiques, pollutions, stabilisation, paysagère, etc ...)
- ✓ de la richesse qu'offre la vallée comme cadre de vie à la population locale et comme potentialités de développement en terme touristique (activités (VTT, équitation, randonnée, baignade, etc) , patrimoine naturel (découverte, animation, pêche de loisirs),paysages et patrimoine bâti , etc...)

⇒ **Mise en place d'une politique de Communication et de sensibilisation, du fait :**

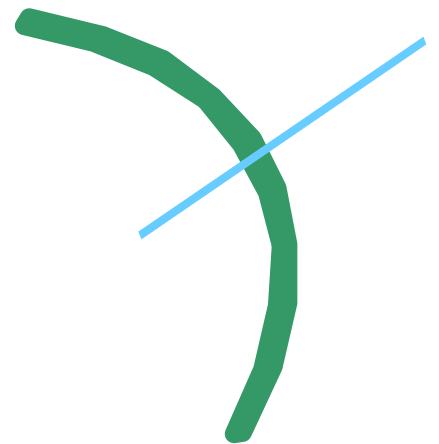
- ✓ nécessité d'assurer la concertation entre les différents acteurs et la cohérence dans les actions
- ✓ nécessité de disposer d'outils pédagogiques, de découverte pour sensibiliser à la problématique
- ✓ de mettre en place des journées d'information et d'échanges : élus, scolaires,



### Chapitre 3

Objectifs retenus et actions envisagées

Pour le Contrat de rivière Herbasse



Volet A  
Lutte contre la pollution

**Enjeux A1**

**Atteindre le "bon état général" de la qualité des eaux de surface (DCE - 1A)**

Objectif A1.1	Achever la mise en oeuvre des systèmes d'assainissement collectifs	
<b>Sous-Objectifs A1.1.1.</b>	<b>Améliorer les systèmes de traitement et de collecte de l'existant</b>	Structure concernée
<b>Actions</b>	Reconstruction d'une nouvelle step - Mise en séparatif et extension du réseau	Montrigaud (325 EH) Saint Laurent d'Onay (120 EH)
	Amélioration ou reconstruction de la step - Extension et mise en séparatif du réseau	Saint Donat
	Amélioration de la step - Extension du réseau	Bathernay (160 EH)
		Beaumont Monteux
	Extension ou amélioration du réseau	Clérieux
		Granges les Beaumont
		Crépol
		Margès
<b>Sous-Objectifs A1.1.2.</b>	<b>Equiper les communes qui ne disposent pas de systèmes de traitement</b>	Structure concernée
<b>Actions</b>	Construction d'une step - Amélioration et extension du réseau	Saint Bonnet de valclérieux
		Montchenu (120 EH)
		St Christophe et Le Laris (150 EH)
		Miribel (70 EH)
		Ratières (85 EH)
<b>Sous-Objectifs A1.1.3.</b>	<b>Création d'une cellule d'assistance technique "intercommunale" pour l'entretien des stations collectives</b>	Structure concernée
<b>Actions</b>	Création d'un "pôle ressource" pour l'entretien des stations collectives	Intercommunalité(s) et/ou communes

**Remarque:** En fonction d'accord passé entre les partenaires du bassin versant, le chargé de mission peut se tenir à disposition des communes pour donner son avis ainsi qu'une aide à la planification des contrôles des STEP.

Bren – masaz – Chavannes : Projets intégrés au Contrat de rivière Veauve

Saint Bardoux – le Chalon – Artemonay (Quartier reculais) : Projets intégrés au contrat de rivière Chalon- Savasse – Joyeuse

Enjeux A1 (suite)

Atteindre le "bon état général" de la qualité des eaux de surface (DCE - 1A)

Objectif A1.2	Améliorer les systèmes de traitement individuel	
Sous-Objectifs A1.2.1.	Faciliter l'entretien des installations et du devenir des matières de vidanges	Structure concernée
Actions	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un service de vidange pour assurer l'entretien des installations	Intercommunalité(s)
	Prendre en compte la gestion du devenir des matières de vidange	Intercommunalité(s)
Sous-Objectifs A1.2.2.	Iniciter et aider les particuliers à réhabiliter les installations existantes présentant un risque de pollution	Structure concernée
Actions	Permettre aux particuliers de bénéficier d'aides via la mise en place de programme de réhabilitation	Intercommunalité(s)
Sous-Objectifs A1.2.3.	Expérimentation de technique alternative sur secteur à habitat diffus et sol inapte ou peu favorable à l'ANC	Structure concernée
Actions	<i>Démarche à titre exceptionnelle</i> - Sites pilotes: Miribel, St Bonnet, Chavannes, ...	Intercommunalité(s) et/ou communes
Objectif A1.3	Réduire les risques de pollutions	
Sous-Objectifs A1.3.1.	Prendre en compte les pollutions diffuses	Structure concernée
Actions	Mise en place d'un diagnostic agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture 26 (Mise aux normes des bâtiments d'élevage, mise à jour des plans d'épandage, etc..)	Intercommunalité, agriculteurs, chambre d'agriculture
	Inciter les agriculteurs à une agriculture respectueuse de l'environnement (utilisation d'engrais, achat de matériel, ..)	
	Sensibiliser les particuliers et collectivités à l'usage des pesticides; à la gestion des déchets (emballages ...)	
Sous-Objectifs A1.3.2.	Limiter les risques de pollutions par les activités économiques (hors agricoles): Industries, zone artisanale, etc..	Structure concernée
Actions	Diagnostic: Connaître la qualité des effluents rejetés dans le réseau - période de pointe - s'assurer de l'existence d'un système de pré-traitement	Intercommunalité, industriels, entreprises, communes
	Définir si besoin un programme d'actions: Réalisation de travaux d'assainissement (Industriel, EU, ..) : Mise aux normes	
	Signature d'une convention entre l'entreprise et le gestionnaire du réseau	

\* Programme d'action à définir suite à une étude préalable (Cf. chapitre 4)

**Enjeux A1  
(suite...)**

**Atteindre le "bon état général" de la qualité des eaux de surface (DCE - 1A)**

<b>Objectif A1.4</b>	<b>Améliorer la connaissance</b>	
<b>Sous-Objectifs A1.1.4.</b>	<b>Création d'un réseau de suivi de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin versant</b>	Structure concernée
<b>Actions</b>	Localisation de stations de suivi (dizaine sur le BV) et paramètres mesurés régulièrement	CC, SIABH, APPMA

**Enjeux A2**

**Préserver la qualité des eaux souterraines (nappe alluviale)**

<b>Objectif A2.1</b>	<b>Améliorer la connaissance</b>	
<b>Actions</b>	Création d'un réseau de suivi qualitatif	

*Programme d'action à définir au regard des résultats de l'étude\* - Voir faisabilité pour une étude "eaux souterraines"*

## Le Volet B1

Interventions sur le lit et les berges, valorisation des milieux et des paysages

### Enjeux B1.1

### Restauration et entretien du lit et des berges

Objectif B1.1.1	Entretien la ripisylve	
<b>Sous Objectifs B1.1.1.1</b>	<b>Pérenniser le travail d'entretien</b>	
<b>Actions</b>	Pérenniser les embauches du technicien et des agents	SIABH
	Rendre autonome le fonctionnement de l'équipe par l'acquisition de matériel lourd	SIABH
	Assurer le renouvellement du Plan de gestion d'entretien DIG	SIABH
	Sensibiliser les propriétaires à leurs obligations d'entretien et ne pas se substituer totalement à eux	SIABH
<b>Sous Objectifs B1.1.1.2</b>	<b>Favoriser la diversité des essences</b>	
<b>Actions</b>	Lutter contre le espèces envahissantes : la Renouée du Japon, Sacchaliniense, ambroisie, etc...	SIABH
	Supprimer les peupliers en bords de cours d'eau (15 m mim)	SIABH
	Privilégier les techniques de génie végétal (peignes fascinage, tunage...) pour stabiliser les berges au techniques lourdes (enrochement, pieux morts...)	SIABH
Objectif B1.1.2	Maintenir la dynamique fluviale	
<b>Sous Objectifs B1.1.1.3</b>	<b>Définir un espace de divagation</b>	
<b>Actions</b>	Mettre en œuvre le plan de gestion du transport solide et de l'érosion	<b>Etude globale géomorphologique - Elaboration d'un plan de gestion du transport solide et érosion</b>
	Limitier les interventions sur certains secteurs – Intervenir dans le cadre de l'intérêt général	
	Prise en compte de l'espace de liberté dans les documents d'urbanisme	
	Mettre en place une politique d'acquisition foncière	
<b>Sous Objectifs B1.1.1.4</b>	<b>Limitier les phénomènes d'incision</b>	
<b>Actions</b>	Mettre en place de seuils de stabilisation du profil en long	
Objectif B1.1.3	Gestion informatique des interventions	
<b>Actions</b>	Création d'une Base de données informatique des propriétaires riverains et exploitants	SIABH
	SUIVI Cartographique des interventions (SIG)	SIABH, CC

## Enjeux B1.2

## Préserver les milieux aquatiques

Objectif B1.2.1	Améliorer le potentiel piscicole	
Sous Objectifs B1.2.1.1	Améliorer le franchissement des ouvrages hydrauliques ou seuils naturels	Structure Concernée
Actions	Création de passes à poissons : (Pont de Romans (Herbasse, prise de Chabran (Herbasse, prise de Crépol (Herbasse, Prise de Die (Herbasse), Seuil naturel (Verne ), petit pont de la Reillat ( Verne), pont Arquais (Verne), Buse (aval du Chay), Pont Sinvalet (Valéré), Vanne de la Merlière, pont de l'Envers (Valéré), pont aval du château (Valéré), Etc...)	CSP, SIABH, Fédération pêche

Objectifs B1.2.2	Améliorer la connaissance pour mieux gérer les milieux remarquables	
Sous Objectifs B1.2.2.1	Identifier les milieux et espèces remarquables	Structure Concernée
Actions	Réaliser un Inventaire Zone humide (faune, flore, milieu)	CC, SIABH
	Mettre en place une Politique d'Acquisition foncière d'espaces remarquables	CC, SIABH
	Elaboration de plan de gestion pour la préservation de milieu ou d'espèces remarquables	SIABH
	Faire un suivi de l'évolution de ces milieux	

Objectifs B1.2.3	Gérer les débits d'étiages	
Sous Objectifs B1.2.3.1	Maintenir un débit minimal d'étiage	
Actions	Définir des modes de gestion des canaux en période estivale	
	Mettre en place un suivi régulier du débit	

Objectifs B1.2.4	Mise en valeur la vallée	
Sous Objectifs B1.2.4.1	Mettre en valeur les bords de cours d'eau	Structure Concernée
Actions	Mise en place de panneau d'information le long des cours d'eau	
	Création de sentiers de randonnée : Confluence, Clérieux, Saint Donat à Charmes, Crépol, etc.....	
	Aménagement et valorisation de quelques sites (Prise de chabran, terrain de foot...)	

## Le Volet B2

Actions de prévention des inondations, de protection contre les risques concernant les zones urbanisées

### Enjeux B2.1

### Protéger les biens et les personnes

Objectifs B2.1.1	Mise en place d'ouvrages de protection immédiate en privilégiant la rétention	
<b>Sous Objectifs B2.1.1.1</b>	<b>Protéger le quartier de Cabaret Neuf à Charmes/Herbasse (Limone) pour Q100</b>	
<b>Actions</b>	Acquisition foncière ou politique d'indemnisation	SIABH
	Réalisation des travaux	SIABH
	Entretien des ouvrages	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.1.1.2</b>	<b>Protéger le Village de Saint Donat (Merdaret) pour Q100</b>	
<b>Actions</b>	Acquisition foncière ou politique d'indemnisation	SIABH
	Réalisation des travaux	SIABH
	Entretien des ouvrages	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.1.1.3</b>	<b>Protéger Clérieux (Herbasse) pour Q100</b>	
<b>Actions</b>	Définition d'un protocole d'accord pour les indemnités et création d'un fond d'indemnisation	SIABH
	Réalisation des travaux	SIABH
	Entretien des ouvrages	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.1.1.4</b>	<b>Protéger le village de Clérieux (Eaux de ruissellement et pluviales)</b>	
<b>Actions</b>	Etude complémentaire (schéma directeur assainissement -pluvial)	Communes
	Réalisation des travaux dans le village de Clérieux et Saint Bardoux - Travaux sur le Chalon..	Communes
	Entretien des ouvrages	Communes
	Intégration de l'étude dans le document d'urbanisme	Communes
<b>Sous Objectifs B2.1.1.5</b>	<b>Protéger le village de Margès (Eaux de ruissellement )</b>	
<b>Actions</b>	Création d'un bassin de rétention au quartier des Biaures et d'un réseau de collecte des eaux pluviales	Commune
	Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	Commune
	Modification du réseau pluvial dans le village	Commune
	Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	Commune

## Enjeux B2.2

## Réduire les risques d'inondation

Objectif B2.2.1	Prendre en compte la problématique dans l'aménagement du territoire	
<b>Sous Objectifs B2.2.1.1</b>	<b>Maîtriser les eaux de ruissellement (particulier, ZA, Communes...)</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	Favoriser le laminage des crues au niveau des combes (Tête de bassin versant)	SIABH
	Limitier l'imperméabilisation des sols en utilisant des revêtements perméables (Clérieux, Saint Donat, Margès, Charmes)	Communes, CC
	Limitier les débits en période d'orage par la mise en place de structure de stockage de l'eau	
	Mettre en place des systèmes de récupération des eaux de toiture (habitations, ZA) (jardin, nettoyage, WC...)	Communes, CC, particuliers
	Promouvoir des techniques culturales favorisant la rétention d'eau	Agriculteurs

Objectif B2.2.2	Prendre en compte le fonctionnement du cours d'eau	
<b>Sous Objectifs B2.2.2.1</b>	<b>Restaurer et restaurer les zones d'expansion de crue</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	Supprimer les digues (Valley, Herbasse ponctuellement)	SIABH
	Limitier incision pour restaurer les niveaux de débordement (ex Merdaret, haute herbasse...)	SIABH
	Politique d'acquisition foncière des terrains	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.2.2.2</b>	<b>Restaurer et préserver un espace de divagation</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	<i>Cf. Etude globale géomorphologie (Volet B2)</i>	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.2.2.3</b>	<b>Entretenir la végétation</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	<i>Cf. Volet B2</i>	SIABH

**Enjeux B2.2  
(suite...)**

**Réduire les risques d'inondation**

Objectifs B2.2.3	Informier du risque d'inondation	
<b>Sous Objectifs B2.2.3.1</b>	<b>Mettre en place un système d'alerte</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	Station de surveillance (débit, niveau d'eau) – protocole d'intervention	SIABH
<b>Sous Objectifs B2.2.3.2</b>	<b>Création et diffusion de documents d'information</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	Cartes de risque d'inondation, repère de crue	Communes, SIABH
<b>Sous Objectifs B2.2.3.3</b>	<b>Réunion publique d'information</b>	<b>Structure concernée</b>
<b>Actions</b>	Réunion publique d'information annuelle	Communes, SIABH

## Le volet C

### Enjeux C1

### Assurer une Gestion pérenne de la rivière

<b>Objectifs C1.1</b>	<b>Assurer l'Animation et Coordination des actions</b>
<b>Actions</b>	Pérenniser les moyens humains nécessaires : Maintenir les postes de chargé de mission et technicien de rivière
	Assurer et renforcer la concertation entre les différents intervenants à l'échelle du bassin versant

### Enjeux C2

### Mettre en place un politique de Communication et de Sensibilisation

<b>Objectifs C2.1</b>	<b>Informé de l'avance du contrat de rivière</b>
<b>Actions</b>	Création d'une plaquette d'information "Contrat de rivière Herbasse
	Utiliser des indicateurs de qualité : Diffusion de carte de qualité du cours d'eau , etc...
<b>Objectifs C2.2</b>	<b>Découverte de la Vallée</b>
<b>Actions</b>	Elaboration d'un guide de découverte (histoire, héritage, patrimoine naturel, gestionnaires etc...)
	Mise en place de Panneaux d'information et de découverte le long de l'Herbasse (fonctionnement, problématiques, enjeux, richesse...)
<b>Objectifs C2.3</b>	<b>Sensibilisation</b>
<b>Actions</b>	Journées de sensibilisation des scolaires aux problèmes relatifs à l'eau (entretien des rivières, pollutions, qualité...)
	Sensibilisation du Grand public : réunion publique d'information thématique, journée de la rivière
	Création d'un guide d'entretien des rivières à destination des riverains
	Journées de sensibilisation, d'échanges avec les acteurs spécifiques (agriculteurs, élus, population, services techniques...)



## Chapitre 4

Etudes complémentaires à réaliser



## Volet A Lutte contre la pollution

### **I. Les études préalables aux travaux d'assainissement :**

Pour mémoire, l'ensemble des communes du bassin versant a réalisé son schéma général d'assainissement qui définit les orientations à venir en matière d'assainissement et un programme d'actions sommaire à engager. Certaines communes ont étudié (ou sont en cours) de façon plus précise les scénarii proposés afin de disposer des éléments nécessaires pour aboutir à la réalisation des travaux (Saint Bonnet de Valclérieux, Montchenu, Bren , Marsaz, Chavannes, Ratières).

D'autres communes n'ont pas engagé d'investigations complémentaires et devront prochainement les lancer afin que la réalisation des travaux soit inscrite au programme d'actions du contrat de rivière.

<b>Nature des études</b>	<b>Commune concernée</b>
<i>Diagnostic – Mise à jour de la situation actuelle</i>	Saint Donat
<i>AVP – PRO - Maîtrise d'œuvre, études complémentaires</i>	Montrigaud
	Saint Laurent d'Onay
	Saint Christophe et le Laris
	Miribel
	Bathernay
	Saint Donat
	Arthemonay
	Beaumont Monteux

Ce rappel sur les études préalables aux travaux d'assainissement est décrit pour mémoire, a réalisation de ces études se fera sous maîtrise d'ouvrage communale.

***La réalisation de ces études est estimée à environ 250 000 € HT.***

### **II. Étude de la qualité des eaux de surface :**

L'objectif de cette étude est de disposer d'un état de référence de la qualité des eaux de surface de l'Herbasse et de ces affluents. En effet, les données disponibles datent de 1998 et ne concernent que le cours d'eau Herbasse. Certains paramètres comme les pesticides n'ont fait l'objet d'aucune investigation sur le territoire.

Le paramètre « pesticide » sera intégré à cette étude qualité des eaux de surface, en particulier sur la partie aval du bassin versant qui consacre une forte proportion de sa SAU à l'arboriculture. Une quinzaine de points de mesures est à prévoir sur l'ensemble du bassin versant.

La fédération de pêche de la Drôme ainsi que les AAPPMA présentes sur le bassin versant rappellent que l'étude du courant (débit, pente) et de la température sont deux facteurs primordiaux auxquels sont corollaires les autres paramètres écologiques. La problématique « température » comme facteur écologique devra prendre en compte la somme thermique annuelle ou le nombre de degrés-jours par la mise en place éventuelle de sondes d'enregistrement.

L'étude « Qualité des eaux » serait à prévoir après un diagnostic agricole visant à mettre en exergue les risques de pollutions potentiels d'origine agricoles. L'analyse de ce diagnostic agricole devra permettre de réaliser un maillage sur les zones sensibles à une pollution par les produits phytosanitaires, pesticides, nitrates, etc.

Les résultats de cette étude permettront de mettre en évidence l'amélioration potentielle de la qualité des eaux de surface du bassin versant au regard des projets réalisés mais également l'incidence persistante de certaines pollutions (rejets urbains collectifs, rejets domestiques individuels, rejets d'élevages, pollution diffuses, etc.). Le suivi des paramètres (physico-chimiques, hydrobiologiques, bactériologiques, pesticides, etc...) sera combiné à une mesure de débit.

Les résultats permettront également de confirmer la pertinence des objectifs de qualité définis dans le contrat de rivière ainsi que le programme d'actions envisagées et de disposer d'un outil de communication et de sensibilisation.

***L'estimation sommaire du coût de cette étude est de 25 000 € HT.***

### **III. Diagnostic de l'Activité économique du Bassin versant (hors agricole)**

Cette étude a pour but d'améliorer la connaissance sur les activités économiques existantes sur le bassin versant, leurs risques de pollution potentiels et leur utilisation de la ressource en eau.

Elle sera réalisée au travers d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ou établissements recensés dans la Vallée (Liste validée par les communes).

Cet état des lieux pourra conduire à des préconisations techniques et un programme d'actions globales (signature de convention de rejet, amélioration ou création de système de pré-traitement, sensibilisation au risque de pollution accidentelle, etc...)

***Cette étude sera assurée par le chargé de mission rivière de la structure porteuse.***

### **IV. Diagnostic de l'activité agricole**

Le diagnostic de l'activité agricole, **au stade des études préalables**, se cantonnera à la **réalisation d'un simple recensement des pratiques agricoles en cours sur le bassin versant**. Ce travail se veut être en amont d'une étude fine de l'impact de l'activité agricole qui se fera dans le cadre d'une ACTION à part entière dans le cadre du contrat de rivière Herbasse.

Cette décision a été prise au vu d'un manque important de données sur l'activité agricole. En effet, le bassin versant de l'Herbasse n'est soumis à aucun programme de type Ferti'Mieux ou PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) et n'est pas inclus dans la zone vulnérable Nitrates.

Il apparaît donc indispensable qu'un diagnostic approfondi soit réalisé, et serve de base à la définition d'un programme d'action dont la mise en place sera partagée par le monde agricole.

***Cette étude sera assurée par le chargé de mission rivière de la structure porteuse.***

## Volet B1 et B2

### **I. Inventaire des zones humides**

L'objectif de cet inventaire est de disposer à l'échelle du bassin versant d'un inventaire et d'un diagnostic écologique des milieux liés à la rivière ou remarquable, en complétant les données disponibles. Il permettra de dresser la typologie des milieux, définir des enjeux et des objectifs sur des sites recensés en fonction d'une priorisation définie à l'échelle de la Vallée et de définir un programme d'actions (Investigations complémentaires, mesures de protection, de restauration ou de gestion, etc...) qui sera intégré dans le contrat de rivière.

*L'estimation sommaire du coût de cette étude est de 15 000 € HT.*

### **II. Diagnostic géomorphologique et élaboration d'un plan de gestion du transport solide et de l'érosion**

Les actions humaines ont conduit à modifier le fonctionnement des rivières en rectifiant son tracé, en augmentant la capacité du lit (recalibrage) et en artificialisant les berges (endiguement, enrochement, traversée de village..),

La protection systématique des berges limite les zones de divagation de la rivière, qui joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau et les problèmes d'inondation. L'énergie de la rivière se dissipait autrefois par étalement dans la plaine. Dans les secteurs endigués latéralement, la rivière ne peut pas dissiper son énergie en développant des sinuosités, elle le fait en enfonçant le lit et en évacuant la charge de galets vers l'aval. Le bassin versant subit des phénomènes d'incision parfois importants (2 à 3 m sur certaines zones) et la tendance semble se généraliser. Cet enfoncement du lit se traduit par la suppression de zones de débordement, l'accélération des écoulements (lit en forme de canyon), la déstabilisation d'ouvrages, affouillement des berges, abaissement du niveau de la nappe, disparition de bras morts et zones humides etc....

Cependant, l'acceptation d'un espace de divagation reste difficile localement. La préservation ou la restauration du cours d'eau se faisant du point de vue des propriétaires riverains à leur détriment du fait de la perte subite des terrains.

Le SIABH est fortement sollicité, en particulier après des crues, pour des interventions de protection de berges ou de gestion des atterrissements. Cependant, il n'existe pas à l'heure actuelle de document global à l'échelle du bassin versant sur cette problématique qui définisse les possibilités d'intervention. De fait, ce volet s'avère conflictuel au regard des attentes des services de l'Etat, des partenaires, des propriétaires, des élus locaux et des possibilités d'interventions du SIABH qui sont régies par l'intérêt général.

L'objectif de cette étude est

- De lever les conflits potentiels et de s'assurer de la cohérence en matière d'intervention en fonction des secteurs, qui prennent en compte :
  - Les caractéristiques physiques du cours d'eau (sinuosité, transport solide, aménagements...)
  - Les caractéristiques hydrauliques (écoulements, débit crue et d'étiage, zone d'expansion de crue...)
  - Les caractéristiques économiques
  - Les caractéristiques écologiques

- D'aboutir à l'élaboration d'un schéma d'orientation et d'un programme d'actions sur l'ensemble du bassin versant en matière de transport solide et d'érosion :
  - Sectoriser
  - Actions préventives : Politique d'acquisition foncière, convention, travaux etc..
  - Actions curatives (après crue)

Au même titre que la mise en œuvre de plan de gestion pluriannuel d'entretien de la ripisylve, ce plan de gestion du transport solide et de l'érosion sera intégré dans les actions du contrat de rivière et devra déboucher sur un plan de gestion concret du transport solide.

Un état des lieux des différentes prises d'eau serait à prévoir dans le cadre de cette étude géomorphologique. En effet, leur modalité de gestion ainsi que le respect ou non du débit réservé ne sont pas connus à ce jour et peuvent influencer sur le transport solide des cours d'eau.

***L'estimation sommaire du coût de cette étude est de 50 000 € HT.***

### **III. Étude de la nappe alluviale :**

Compte tenu de l'absence de données sur ce compartiment et de son lien direct avec la gestion de la rivière et des milieux associés, la réalisation d'une étude visant améliorer la connaissance s'avère essentielle.

Elle s'attachera à définir les caractéristiques de cette nappe et ses fonctionnalités, (échanges, capacité de recharge, etc...), à quantifier le nombre de prélèvements, à évaluer les volumes prélevés et leur incidence sur les nappes alluviales et miocène, à apprécier la qualité des eaux.

A la vue de l'évolution de nombre de forages sur le bassin versant de l'Herbasse et de la qualité de la nappe miocène, il est nécessaire d'intégrer à cette étude la réalisation d'un inventaire des forages et de leur état en liaison avec la préservation de la qualité de la nappe miocène.

L'analyse de ces données devra permettre d'aboutir à l'identification d'enjeux, à une proposition de gestion de ce compartiment via la mise en œuvre d'un programme d'actions.

***L'estimation sommaire du coût de cette étude est de 30 000 € HT.***



## Chapitre 5

Documents d'orientation et  
de programmation disponibles



## I. Le SDAGE :

Approuvé le 20 décembre 1996 et élaboré par le comité de bassin en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ce document définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- 1 - Poursuivre la lutte contre la pollution
- 2 - Garantir une qualité d'eau à hauteur des exigences et des usages
- 3 - Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- 4 - Mieux gérer l'existant avant d'investir à nouveau
- 5 - S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- 6 - Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- 7 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques remarquables
- 8 - Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- 9 - Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
- 10 - Renforcer la gestion locale et concertée

Au travers de l'Atlas issu de ce document, il ressort les points suivants concernant le bassin versant de l'Herbasse :

- La partie aval du bassin versant (de Saint Donat/Herbasse à l'Isère), est définie comme une zone présentant **des risques de crues rapides et débordantes**.
- Du point de vue des caractéristiques physiques du cours d'eau, le secteur qui s'étend de la confluence de la Limone à l'Isère est caractérisée **par un milieu perturbé** du fait :
  - d'aménagements (digues, enrochements, recalibrage)
  - de la présence de multiples prélèvements agricoles.
- Concernant le chapitre milieu naturel, les cours d'eau amont (Herbasse, Limone, Verne et Valéré) sont **des rivières classées**. L'Herbasse, le Valéré et la Verne sont **des milieux d'eaux vives remarquables** (richesse naturelle, diversité). La confluence est identifiée en milieu remarquable. **Les zones de frayères** sont localisées principalement également sur la partie amont du bassin versant. Le bassin versant se caractérise par la présence **d'espèces piscicoles remarquables** : la Lamproie de Planer et le Barbeau méridional. L'ensemble de ces éléments est à prendre en compte dans les enjeux de préservation du contrat de rivière.
- D'un point de vue hydrogéologique, on recense **la nappe des molasses du Bas dominé**, ressource non négligeable, très étendue ainsi que **la nappe des alluvions de terrasses fluviales** en rive droite de l'Isère.

## II. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (PDPG) et le Schéma départemental à vocation piscicole (SDVP).

Le PDPG a été réactualisé et validé en 2005. Les orientations retenues et les actions préconisées concernant le bassin versant ont été abordées dans le paragraphe concernant le volet piscicole (cf. . Chapitre 1 – III – A – 1)

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) est un document élaboré en 1984. Ce document est en cours de réactualisation. Les éléments issus de cette nouvelle version devront être intégrés dans la démarche contrat de rivière.

### **III. Les Plans de Prévention des Risques (PPR) :**

Le PPR, institué par la loi du 2 février 1995, détermine les zones exposées à un risque majeur et les techniques de prévention à mettre en œuvre, tant par les propriétaires que par les collectivités. Les zones à risques ainsi leurs prescriptions issues de ce document sont intégrées au document d'urbanisme (Annexe des POS ou des PLU).

Sur le bassin versant, 3 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

- Charmes/ Herbasse,
- Saint Donat/Herbasse,
- Clérieux

Ce document a été élaboré en 1999 par la SFRM.

La loi du 3 janvier 2003 dite loi risque est venue renforcer la réglementation en matière d'inondation.

- Les communes disposant d'un PPR devront :
  - ⇒ Communiquer auprès de la population au moins une fois tous les deux ans sur les risques existants.
  - ⇒ Rendre obligatoire la pose de repère de crue par les maires
- Ce texte permet l'instauration de servitudes d'utilité publique:
  - ⇒ Servitude de rétention des eaux : inondation, stockage
  - ⇒ Servitude visant à restaurer des zones de mobilité du lit mineur, destinée à assurer le déplacement naturel des cours d'eau
- Cette loi rend obligatoire l'information des acquéreurs ou locataires de bien immobiliers situés dans une zone à risque

### **IV. La réglementation :**

- **La loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature
- **La loi 76-663 du 19 juillet 1976**

Elle redéfinit le cadre et les modalités d'installation des entreprises présentant les plus grands risques de pollution ou les plus grandes nuisances pour la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques dans les communes. Ces installations, dont la liste est publiée au Journal officiel, sont soumises à autorisation. La décision d'autorisation relève du préfet.

D'autres installations, d'importance moyenne et présentant des risques moindres sont soumises à déclaration et doivent respecter les prescriptions techniques générales qui leur sont notifiées et qui correspondent à l'activité pratiquée. C'est le préfet qui délivre le récépissé de déclaration.

- **La loi du 29 juin 1984** relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles
- **La loi 92-3 du 3 janvier 1992**

- **Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (21 mai 1991):**

Cette directive, transcrite en droit français le 3 janvier 1992 pour la loi et le 3 juin 1994 pour le décret, demande aux Etats membres de veiller à ce que toutes les communes de plus de 2000 habitants soient reliées à des réseaux de collecte et des stations d'épuration. Selon la taille des agglomérations, les dates limites sont fixées au 31 décembre 1998 ou au 31 décembre 2005.

- **La "Directive sur les pollutions d'origine agricole dite Directive nitrate" (1991)**

Elle constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles.

Elle permet de dresser un inventaire des zones prioritaires dites « vulnérables aux nitrates ». Chaque département prend un arrêté préfectoral fixant la liste des communes incluses dans ces zones. Pour chacune de ces zones est défini un programme d'actions à mettre en œuvre rendant notamment obligatoire un code de bonne pratique agricole adapté au contexte local. La fertilisation azotée doit suivre le principe de la fertilisation équilibrée. Plusieurs programmes d'action se sont succédés à ce jour.

Dans certains secteurs, la charge azotée d'origine animale est supérieure au plafond de la Directive Nitrates, c'est à dire 170 kg d'azote organique par hectare épandable. Ces zones sont classées en zones d'excédent structurel. Pour améliorer la situation des programmes de résorption peuvent être mis en place.

Dans les bassins versants situés en amont de prises d'eau superficielle destinée à la consommation humaine qui ne répondent pas aux exigences de qualité des eaux brutes, le préfet met en œuvre des actions complémentaires (Zones d'action complémentaires ou ZAC).

- **La Directive Cadre Eau (DCE) :**

En 2000, tous les pays de l'Union européenne ont adopté la « Directive cadre eau » afin de préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Cette directive a été traduite en droit français le 21 avril 2004. Cette directive fixe comme **objectif principal l'atteinte du « bon état écologique » (qualitatif et quantitatif) des eaux pour 2015**, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Tous les milieux sont concernés : cours d'eau, littoral, plan d'eau, eaux souterraines, zones humides...

Chaque bassin hydrographique a été découpé en masses d'eau.

Sur le bassin versant de l'Herbasse ont distingué 2 masses d'eau superficielle :

- Une **masse d'eau aval (313)**, qui va de la confluence de la Limone jusqu'à l'Isère
- Une **masse d'eau amont (314)**, qui va de la confluence de la Limone jusqu'à tête de bassin versant

En 2004, un état des lieux a été réalisé par masse d'eau (état des milieux aquatiques, pressions existantes, contexte socio-économique, risque de non atteinte du bon état écologique pour 2015). Les conclusions, issues de cette phase de travail, sont les suivantes :

⇒ Concernant la masse d'eau amont :

- Pressions physiques retenues :
  - o Problème d'incision : *Valéré, Limone..*
  - o Ouvrages infranchissables : *Montrigaud, St Bonnet, Crépol, St Christophe, Montchenu, Cabaret Neuf*

**L'atteinte du bon état écologique pour 2015 est possible.**

⇒ Concernant la masse d'eau aval :

- Pressions physiques retenues :
  - o Artificialisation du cours d'eau
  - o Présence d'ouvrage infranchissable et de points de prélèvement agricole dispersés

**La Masse d'eau est classée en masse d'eau fortement modifiée. Il existe un doute sur l'atteinte du bon état écologique pour 2015, on fixera alors l'atteinte d'un « bon potentiel ».**

En 2005, la Directive est entrée dans la deuxième phase d'élaboration à savoir, la mise à jour du SDAGE et la définition d'un programme de mesures

Les thématiques et les mesures retenues pour le bassin versant de l'Herbasse sont :

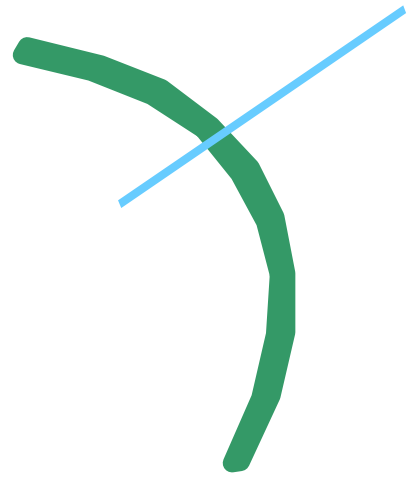
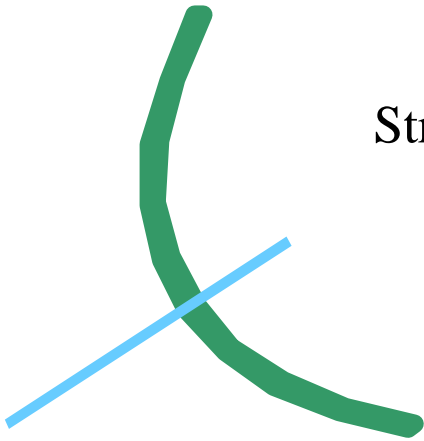
- La Restauration physique
  - Réaliser une étude de la dynamique sédimentaire pour les opérations de lutte contre l'érosion
  - Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques (population animale et végétale)
  - Rendre franchissable ou améliorer la franchissabilité des ouvrages existants à la montaison
  - Favoriser la connectivité avec les espaces associés du lit majeur (dynamique latérale)
- Traiter les problèmes de pollutions domestiques et industrielles
  - Améliorer les systèmes de traitements des eaux usées (Saint Donat, en particulier) et les réseaux de collecte
- Le Peuplement piscicole
  - Utiliser les outils réglementaires de protection des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques
- Crue et inondation :
  - Réduction de l'aléa de crues et inondations
    - o Adapter l'occupation des territoires inondables
    - o Maintenir en état et gérer les cours d'eau, les infrastructures hydrauliques, les ouvrages de protection et les systèmes d'alerte
    - o Développer des solutions alternatives aux aménagements lourds : rétention en amont
  - **Documents cadres et de planification : Contrat de Pays et S.CO.T.**

Le contrat de pays « Drôme des collines » et le Schéma de COhérence Territorial (en cours d'élaboration) sont deux outils qui permettent respectivement de financer des actions d'aménagements et de développement sur le territoire ainsi que de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipements commerciaux



Chapitre 6

Structure porteuse pressentie



La structure porteuse proposée est :

**la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse**  
**Site de Champos**  
**BP 2**  
**26 260 Saint donat/Herbasse**

Représentée par son Président : Monsieur CHALEON

Le choix a été motivé par les éléments suivants :

- Le SIABH couvre la quasi-totalité du bassin versant mais ne dispose, à ce jour, que de compétences en matière d'hydraulique et d'entretien de la rivière. Le portage du contrat de rivière par le Syndicat sous-entendrait une modification des Statuts et un élargissement de son champ d'intervention à l'ensemble des problématiques liées à la rivière (Qualité des eaux, préservation des milieux, etc...) et par conséquent un changement de fonctionnement.
- Les communautés de communes disposent dans leur statut de la compétence « contrat de rivière ». Les possibilités de conventions entre ce type de structures sont courantes et permettraient de couvrir la quasi-totalité du territoire.
- La légitimité « politique » des communautés de communes de l'Herbasse et de Romans, est similaire compte tenu du nombre de communes qu'elles représentent. Cependant d'un point de vue géographique, la communauté de communes du Pays de l'Herbasse, de part sa localisation centrale dans la Vallée et son nom, semble plus représentative et plus liée à l'identité de la Vallée.

D'autre part, la communauté de communes du Pays de l'Herbasse, a validé, lors de son conseil communautaire du 9 juin, le principe de porter le projet si le Club herbasse en décide ainsi.

Les Vices Présidents de la communauté de Communes du Pays de Romans avait également validé ce principe en précisant qu'ils souhaitent maintenir leur implication dans la démarche ainsi que la concertation au niveau technique et politique.

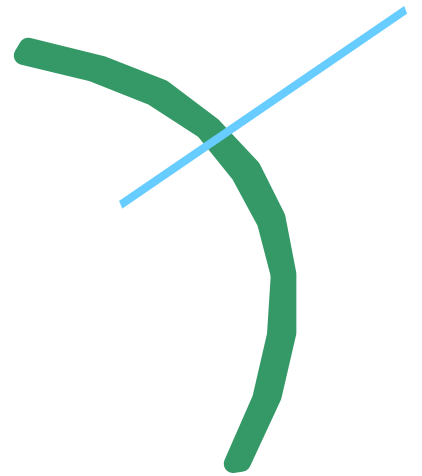
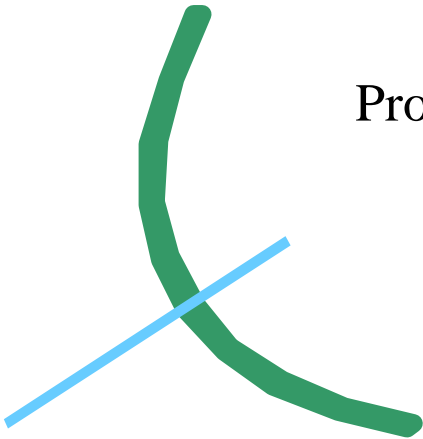
L'existence officieuse du « Club herbasse » sera maintenue pour assurer la concertation, l'acceptation du projet, et bénéficier de l'appui de Romans qui justifie d'une expérience positive dans ce domaine.

Une nouvelle convention devra être élaborée entre la communauté de Communes de Romans et l'Herbasse pour définir les modalités de fonctionnement à venir (intervention de la CCPH hors de son territoire).



## Chapitre 7

Proposition de composition  
du Comité de rivière



### **Collectivités et élus :**

- Le Président de la structure Porteuse (ou son représentant)
- Un représentant de la CC du Pays de Romans membre du « club herbasse »,,
- Un représentant de la CC du Pays de l'Herbasse membre du « club herbasse »,
- Un représentant du SIABH membre du « club herbasse »,,
- Le maire (ou son représentant) pour chaque commune du bassin versant de l'Herbasse (23 au total)
- Un représentant du Conseil régional de Rhône Alpes
- Un représentant du Conseil Général de la Drôme

### **Administration – Service de l'État – Chambres consulaires**

- Un représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant
- Un représentant de l'Agence de l'eau RMC
- Un représentant de la DDAF de la Drôme
- Un représentant de la DIREN
- Un représentant de la DDASS
- Un représentant de la DRIRE
- Un représentant du CSP
- Un représentant de la Chambre d'agriculture de la Drôme
- Un représentant de la Chambre du commerce et de l'Industrie

### **Usagers, associations, acteurs locaux**

- Un représentant de la Fédération de pêche de la Drôme
- Un représentant de la Fédération de chasse
- Un représentant de la APPMA de la Gaule Romane et Péageoise
- Un représentant de l'APPMA de la Limone
- Un représentant de la FRAPNA
- Un représentant du Syndicat Mixte de la Drôme des collines
- Un représentant du Syndicat des eaux de l'Herbasse
- Un représentant du Syndicat des eaux la Valloire
- Un représentant du syndicat des eaux de la Veaune
- Un représentant du SIGRED (Irrigation)
- Un représentant de l'office du tourisme de Saint Donat
- Un représentant de l'office du tourisme de Romans
- Un représentant de l'association local du patrimoine de la Vallée de l'Herbasse
- Un représentant du monde scolaire (Collège public et privé de Saint Donat)